

**TERMES DE REFERENCE POUR LA VULGARISATION DE LA :**

**« Cartographie des voies de recours et mécanismes de plaintes ouverts aux usagers du service public en cas d’abus par le personnel des institutions de sécurité. »**

 **Juin-Juillet 2020**

1. **PRESNTATION DES INSTITUTIONS PARTENARES**

 Cette activité, est un le prolongement logique de l’étude qui a permis d’élaborer la cartographie des voies de recours, étude réalisée en 2018 à la demande du Médiateur de la République du Niger et avec l’appui et l’encadrement du Centre pour le Contrôle Démocratique des forces Armées (DCAF)

* 1. **LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE**

Le médiateur de la république est institué par la loi N°2011-18 du 08 août 2011.L’article premier de cette loi stipule : « *Il est institué un médiateur de la république, autorité administrative indépendante qui reçoit, dans les conditions fixées par la présente loi, les réclamations concernant le fonctionnement des administrations de l’état, des collectivités locales, des établissements publics et tout autre organisme investi d’une mission de service public, dans leur rapport avec les usagers. »*

Aux termes de l’article 2, il doit inciter une convergence entre l’esprit des lois de la république et la gouvernance administrative.

A la lumière de ces textes, le médiateur a des compétences très larges et très variées, car englobant tous les aspects de la vie des administrés dans leur rapport avec l’administration, institution commandante.

Il s’agit donc d’une institution administrative indépendante qui a une mission bien définie : Résoudre les tensions pouvant s’élever entre l’administration et l’administré, à l’effet d’améliorer la qualité du service public.

**2.1 LE DCAF**

Le DCAF est un centre pour la sécurité, le développement et l’état de droit dont le siège est à Genève, en Suisse. Il s’agit d’une fondation internationale créée en 2000, dont la mission est de contribuer à renforcer la bonne gouvernance du secteur de la sécurité et d’accompagner les pays qui le souhaitent dans la reforme de ce secteur. Le DCAF intervient dans de nombreuses régions du monde, apportant son appui aux institutions internationales, régionales, nationales et locales impliquées dans la prestation, la supervision et le contrôle des services de justice et de sécurité. Il est guidé par les principes de neutralité, d’impartialité, de sensibilité et d’égalité, notamment la question du genre.

Le DCAF est présent au sahel depuis plusieurs années. Il accompagne, depuis 2014, des institutions Nigériennes dans la mise en œuvre de projets destinés à renforcer l’état de droit, notamment en améliorant la transparence, l’intégrité, le respect des droits humains et le rendre compte au sein des forces de sécurité.

**II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION.**

En 2018, le Médiateur de la République, avec l’appui du DCAF, avait initié l’élaboration d’une cartographie de voies de recours et mécanismes de plaintes qui s’offrent aux citoyens. Cette étude avait plusieurs fondements, entre autres, la pacification des relations souvent conflictuelles entre les populations et les FDS, mais surtout l’ignorance de ces derniers en ce qui concerne les procédures, juridictionnelles ou administratives leur permettant de défendre leurs droits. Cette étude, réalisée avec le suivi et l’encadrement du DCAF, a été validée à l’occasion d’un atelier tenu le 10 octobre 2018 à Dosso, puis lancée à l’occasion de l’atelier 17 avril 2019 à Niamey. Les recommandations issues de ce dernier cadre indiquent en substance :

*«  L’intérêt de cette étude exige de réfléchir sur une stratégie permettant de rendre son contenu accessible au plus grand nombre. Il convient aussi, sur la base de cet outil pratique, de poursuivre la réflexion sur l’amélioration du fonctionnement des services publics, sur la façon de le mesurer au travers d’une approche en provenance des perceptions de la population.*

*Dans cet objectif, nous recommandons au médiateur de la République et au DCAF les mesures suivantes :*

***1.******Lancement de l’étude dans le cadre d’un grand plaidoyer, incluant si possible, le Parlement,***

***2.******L’organisation d’un grand plaidoyer, auprès du Parlement, pour présenter le dispositif de médiation national et ce, en coordination avec les services du médiateur ;***

***3. Une large diffusion de l’étude, notamment par :***

*– La production d’un grand nombre d’exemplaires du document et leur distribution à des acteurs tels que la société civile, la presse, les syndicats, etc. ;*

*–L’enregistrement d’un résumé audio de l’étude dans les principales langues du Niger et sa diffusion sur les radios communautaires une fois par mois pendant trois ans ;*

*-L’impression du document, en format poche, mais aussi l’impression des affiches, contenant tous les contacts des responsables à saisir au niveau des régions.*

*–La mise en ligne du document et des différents résumés sur les sites du médiateur et d’autres institutions comme la CNDH, la HALCIA, la HACP, le Haut-commissariat à la Modernisation de l’État, la justice ainsi que les sites des différents corps de sécurité qui en disposent.*

*–Une sensibilisation accrue à la nécessité d’établir des rapports de confiance entre la population et les Forces de défense et de sécurité, au niveau national et local.*

***4. Un suivi et une évaluation de la mise en œuvre de la cartographie, incluant une synergie entre les institutions impliquées… »***

Le document a certes été tiré en 500 exemplaires à Genève, puis revu et mis à jour en 2020. Mais au regard des enjeux liés aux rapports entre les FDS et les populations, surtout dans le contexte de l’Etat d’urgence, ordinaire et sanitaire, il urge de revenir sur ces recommandations et faire une véritable mise en œuvre de la cartographie, en optant pour une vulgarisation, non seulement nationale, mais aussi à tous les niveaux.

**III OBJECTIFS**

* 1. **Objectif Général**

L’objectif principal est de mettre en œuvre la **« Cartographie des voies de recours et mécanismes de plaintes ouverts aux usagers du service public en cas d’abus par le personnel des institutions de sécurité. »,** en permettant aux citoyens en général et particulièrement aux personnes qui sont victimes d’abus ou d’inconduites de la part de membres du personnel de sécurité de disposer d’un document simplifié et clair , exposant des procédures, juridictionnelles et administratives , pouvant permettre, en cas d’abus, d’exercer un recours.

 Il s’agit pour l’institution du Médiateur de la République de contribuer à l’avènement de l’état de droit en assurant l’accès effectif aux voies de recours et mécanismes de plaintes, et surtout en permettant au public d’exiger des comptes de la part des services et acteurs de la sécurité qui abuseraient de leurs pouvoirs.

**2.3 Objectifs spécifiques**

De manière spécifique, l’activité vise à porter le document à la connaissance non seulement du public, mais aussi d’acteurs clés, selon plusieurs modalités :

-Editer 1000 exemplaire de la cartographie mise à jour ;

-Résumer et traduire le document en langues nationales, pour une large diffusion par des chaines de radio, notamment celles partenaires du Studio Kalangou, selon une périodicité bien fixée ;

-Résumer le document sur un dépliant ;

-Mettre le document en ligne, sur les sites du médiateur et d’autres institutions comme la CNDH, la HALCIA, la HACP, le Haut-commissariat à la modernisation de l’État, la justice…

-Organiser des cadres d’échanges avec des acteurs comme les OSC, les étudiants des universités publiques…

-Evaluer, chaque année, la mise en œuvre de la cartographie.

**IV RESULTATS ATTENDUS**

-La « *Cartographie des voies de recours et mécanismes de plaintes ouverts aux usagers du service public en cas d’abus par le personnel des institutions de sécurité*. » est vulgarisée et connue ;

-La connaissance qu’ont les citoyens des mécanismes de plaintes est améliorée ;

-Les abus commis par les FDS sur les populations, en période de légalité ordinaire ou exceptionnelle, connaissent une certaine baisse ;

-Les rapports entre les FDS et les populations sont améliorées ;

-L’Etat de droit est consolidé.

**V METHODOLOGIE**

Pour atteindre les objectifs ci-dessus cités, il est essentiel de privilégier les méthodes suivantes :

-Distribution des documents édités aux OSC œuvrant dans le domaine des droits humains, au niveau national et local, aux FDS, aux institutions indépendantes et aux délégations régionales du Médiateur pour diffusion et information.

-Diffusion, sur les chaines de radio communautaires, des supports audio-visuels, résumés en langues nationales.

**VI BUDGET (En annexe)**